

Compte-rendu de la réunion Collège Travaux du mardi 2 février 2021

Etaient présents :

Membres du Bureau :

		<i>Présents</i>
Laurent JAY (LJA)	<i>GRS VALTECH</i>	X
Pierre-Yves KLEIN (PYK)	<i>REMEA</i>	X
Boris DEVIC-BASSAGET (BDB)	<i>SUEZ</i>	X

Membres de l'UPDS :

Stéphane ABELLO
Jonathan SENECHAUD
Amélie ROGNON
Franck LECLERC
Wilfried VANNIER

GAUTHEY
COLAS ENVIRONNEMENT
ORTEC
UPDS
SERPOL

1. Approbation du précédent CR du 15/12/2020

Le CR est approuvé

2. Norme ISO 24212

Suite au GT pour la relecture du projet de norme :

170 commentaires (en anglais !) ont été émis dont beaucoup sur la forme ou éditoriaux

Pas de divergence **majeure** avec la norme NFX31-620-4

Deux questions se posent sur cette norme :

- Quelle est la finalité de la démarche ?
- Quels sont les relecteurs dans les pays ?

3. Comité de conciliation

Voir diaporama en annexe

Pour être pertinent, ce comité de conciliation doit être reconnu par les clients. Et ainsi des actions de ce comité pourront être menées en amont chez les clients pour des projets de contrats non valables ou ne respectant pas le guide des bonnes pratiques (en cours).

Il devrait être préventif (en cours d'AO) ou curatif (en cours de travaux).

Pour définir le rôle, la manière dont il sera constitué et surtout être sûr de répondre à un vrai besoin pour le métier des SSP, une enquête avec questionnaire va être transmise.

Après présentation d'un projet de questionnaire et discussion, il en ressort que les questions couvrent bien l'ensemble des points à préciser pour avancer sur le projet.

Toutefois il faut :

- ➔ Reformuler certaines questions pour amener des réponses précises, et intégrer toutes les parties prenantes.

L'enquête avec le questionnaire va être transmise aux membres de l'UPDS, collège Travaux et collège Ingénierie.

Laurent JAY interroge le vice-président Ingénierie pour valider l'accord de ce collège pour la diffusion de l'enquête.

4. Projet de décret ASAP : Enjeux pour le collège Travaux

Voir diaporama en annexe

Equivalence :

Les sociétés du Domaine C n'iront pas vers une certification complémentaire vue qu'elles sont déjà compétentes et surtout qu'elles ne souhaitent pas contrôler une autre entreprise réalisant des travaux.

Auto-attestation :

En cas de non auto-attestation, le collège Travaux ne voit pas d'inconvénients à être contrôlé par un tiers. Cela pourrait éclaircir les responsabilités de chacun et permettre une montée en exigences et compétences pour les travaux ; et in fine entraîner une meilleure valorisation

5. Points divers

Pas de points particuliers.

6. Prochaine réunion

Le mardi 23 mars 2021 – en visio – de 14h à 15h